

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0117**

commune (s) : Craponne

objet : Restructuration partielle et amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand - Lot n° 2 : démolition-gros oeuvre, lot n° 5 : plâtrerie-peinture-faux plafonds, lot n° 6 : menuiserie-bois-volets roulants, lot n° 9 : plomberie-chauffage-ventilation, lot n° 10 : électricité - Autorisation de signer des avenants n° 1

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 30 mars 2015**Décision n° CP-2015-0117**

commune (s) : Craponne

objet : **Restructuration partielle et amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand - Lot n° 2 : démolition-gros oeuvre, lot n° 5 : plâtrerie-peinture-faux plafonds, lot n° 6 : menuiserie-bois-volets roulants, lot n° 9 : plomberie-chauffage-ventilation, lot n° 10 : électricité - Autorisation de signer des avenants n° 1**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° 004-CG du 21 janvier 2013, la Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature de marchés publics de travaux pour la restructuration partielle et l'amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand, 2, avenue de l'EDF à Craponne. Ces marchés, répartis en 13 lots, représentaient un montant total de 3 174 310,28 € HT, soit 3 809 172,34 € TTC.

La restructuration partielle du collège concerne 3 bâtiments d'enseignement (A, B et C), une demi-pension, un bâtiment de logements de fonction et une chaufferie.

Ces marchés de travaux ont été notifiés :

- concernant le lot n° 2 : démolition-gros oeuvre, sous le numéro 2013-86533A le 10 octobre 2013 à l'entreprise Ruiz SA, pour un montant de 258 392 € HT, soit 309 036,83 € TTC,
- concernant le lot n° 5 : plâtrerie-peinture-faux plafonds, sous le numéro 2013-86536A le 9 octobre 2013 à l'entreprise SAS Botta, pour un montant de 227 349,80 € HT, soit 272 819,76 € TTC,
- concernant le lot n° 6 : menuiserie bois-volets roulants, sous le numéro 2013-86537A le 9 octobre 2013 à l'entreprise Norba, pour un montant de 260 109,88 € HT, soit 311 091,42 € TTC,
- concernant le lot n° 9 : plomberie-chauffage-ventilation, sous le numéro 2013-86540A le 9 octobre 2013 à l'entreprise SKL, pour un montant de 825 187,40 € HT, soit 986 924,13 € TTC,
- concernant le lot n° 10 : électricité, sous le numéro 2013-86541A le 10 octobre 2013 à l'entreprise Reverchon, pour un montant de 220 870 € HT, soit 264 160,52 € TTC.

A la libération complète du bâtiment A, les repérages complémentaires ont révélé plus de matériaux amiantés que prévu. Outre la nécessité d'une part de modifier, par voie d'avenant, le marché de désamiantage (lot n° 1 : désamiantage-plomb) pour le désamiantage complémentaire du bâtiment A et, d'autre part, de conclure un nouveau marché pour le désamiantage des autres bâtiments, la conservation de matériaux amiantés et le désamiantage complémentaire dans certaines zones nécessitent également des adaptations sur les prestations des autres corps d'état.

Par ailleurs, certains ouvrages et équipements se sont révélés finalement plus vétustes que prévu, d'où un certain nombre de prestations complémentaires à prévoir, en particulier la reprise des décolllements de carrelage ou de chapes dans le bâtiment A, le remplacement de la porte de sortie - très détériorée - du préau du bâtiment C, le remplacement du système - hors service - de comptage des calories du chauffage relié au gymnase de la commune, l'adaptation de la centrale de traitement de l'air du rez-de-chaussée, l'adaptation du réseau de ventilation et le remplacement du point d'eau dans le local EPS nécessaire au lavage du matériel sportif.

En outre, les travaux prévus au bâtiment C ne pouvant finalement pas s'effectuer pour des raisons techniques et de sécurité par des opérations tiroir par étage comme réalisé au bâtiment A, la libération complète de ce bâtiment C (déplacement des salles des premier et deuxième étages) implique des travaux d'aménagement complémentaires :

- pour une distribution voix données images (VDI) des salles en rez-de-chaussée du bâtiment A pour les classes de technologie,
- pour une distribution VDI en salle "Massoulier" pour accueillir la salle informatique,
- pour une alimentation en eau pour le bloc de bâtiments modulaires provisoires (BMP) transformé en sciences et vie de la terre (SVT) humide.

Enfin, l'ouvrage devant être conforme aux règles de construction et aux contraintes de fonctionnement de ce type d'établissement, il est nécessaire de prévoir un certain nombre de travaux et notamment le percement de dalles complémentaires pour l'évacuation des sanitaires du bâtiment A et les paillasse des salles de sciences du bâtiment C, la réalisation de caissons pour le support des auges des sanitaires du bâtiment A, l'installation de flashs lumineux raccordés à l'alarme incendie dans les sanitaires collectifs aux rez-de-chaussée du bâtiment A, la réalisation d'un cheminement d'accès dans la zone de stockage, la prolongation des mains courantes sur les paliers et demi-paliers des cages d'escaliers pour mise en conformité avec les règles d'accessibilité personnes à mobilité réduite (PMR), la modification de l'issue de secours au rez-de-chaussée du bâtiment C pour mise en conformité avec les règles de sécurité incendie, la création d'une production d'eau chaude centralisée au bâtiment B, l'installation d'un mât d'éclairage complémentaire sur le cheminement d'accès à l'administration du bâtiment B et la mise en place d'une signalétique de sécurité dans les étages d'enseignement.

De l'ensemble des contraintes et obligations décrites ci-dessus, il résulte donc des dépenses supplémentaires qui modifient le montant initial de chaque marché, d'où la nécessité d'établir un avenant :

- concernant le lot n° 2 : démolition-gros œuvre : l'avenant n° 1 d'un montant de 27 343,31 €HT, soit 32 811,97 €TTC porterait le montant total du marché à 285 735,31 €HT, soit 342 882,37 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 10,58 % du montant initial du marché,
- concernant le lot n° 5 : plâtrerie-peinture-faux plafonds : l'avenant n° 1 d'un montant de 26 273,69 €HT, soit 31 528,43 €TTC, porterait le montant total du marché à 253 623,49 €HT, soit 304 348,19 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 11,56 % du montant initial du marché,
- concernant le lot n° 6 : menuiserie bois-volets roulants : l'avenant n° 1 d'un montant de 11 971,92 €HT, soit 14 366,30 €TTC, porterait le montant total du marché à 272 081,80 €HT, soit 326 717,23 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,60 % du montant initial du marché,
- concernant le lot n° 9 : plomberie-chauffage-ventilation : l'avenant n° 1 d'un montant de 54 770,52 €HT, soit 65 724,62 €TTC, porterait le montant total du marché à 879 957,92 €HT, soit 1 055 949,50 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 6,64 % du montant initial du marché,
- concernant le lot n° 10 : électricité : l'avenant n° 1 d'un montant de 12 557 €HT, soit 15 068,40 €TTC porterait le montant total du marché à 233 427 €HT, soit 280 112,40 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 5,69 % du montant initial du marché.

La commission des marchés à publicité obligatoire du Conseil général du Rhône, lors de sa séance du 15 décembre 2014, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de ces avenants.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-86533A conclu avec l'entreprise Ruiz pour la restructuration partielle et l'amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand, 2, avenue de l'EDF à Craponne - lot n° 2 : démolition-gros œuvre. Cet avenant, d'un montant de 27 343,31 €HT, soit 32 811,97 €TTC porte le montant total du marché à 285 735,31 €HT, soit 342 882,37 €TTC,

b) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-86536A conclu avec l'entreprise SAS Botta pour la restructuration partielle et l'amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand, 2, avenue de l'EDF à Craponne - lot n° 5 : plâtrerie-peinture-faux plafonds. Cet avenant, d'un montant de 26 273,69 €HT, soit 31 528,43 €TTC porte le montant total du marché à 253 623,49 €HT, soit 304 348,19 €TTC,

c) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-86537A conclu avec l'entreprise Norba pour la restructuration partielle et l'amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand, 2, avenue de l'EDF à Craponne - lot n° 6 : menuiserie bois-volets roulants. Cet avenant, d'un montant de 11 971,92 € HT, soit 14 366,30 € TTC porte le montant total du marché à 272 081,80 € HT, soit 326 717,23 € TTC,

d) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-86540A conclu avec l'entreprise SKL pour la restructuration partielle et l'amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand, 2, avenue de l'EDF à Craponne - lot n° 9 : plomberie-chauffage-ventilation. Cet avenant, d'un montant de 54 770,52 € HT, soit 65 724,62 € TTC porte le montant total du marché à 879 957,92 € HT, soit 1 055 949,50 € TTC,

e) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-86541A conclu avec l'entreprise Reverchon pour la restructuration partielle et l'amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand, 2, avenue de l'EDF à Craponne - lot n° 10 : électricité. Cet avenant, d'un montant de 12 557 € HT, soit 15 068,40 € TTC porte le montant total du marché à 233 427 € HT, soit 280 112,40 € TTC,

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants,

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 34 - Éducation, Formation, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P34O3356A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal- exercice 2015 - compte 231 312 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.